



Le **POULS** du SIIIAL



Notre solidarité au **S** de l'action syndicale
'avenir de nos professions

Volume 4, numéro 3, 20 février 2012

Mot du président

Ah ! Les ordres professionnels



Depuis le début de l'année, nous avons été interpellés par plusieurs infirmières concernant la hausse de la cotisation de leur permis d'exercice et de la formation continue (20 heures/année) demandée par l'OIIQ.

Formation continue

Pour ce qui est de la formation continue, l'article 32 de la convention collective prévoit un budget que l'employeur doit consacrer pour de la formation en cours d'emploi pour l'ensemble des personnes salariées de l'unité d'accréditation. Nous sommes toujours en attente d'une rencontre avec l'employeur à ce sujet.

Résolution

Lors de notre assemblée générale des personnes déléguées qui s'est tenue le 7 février dernier, une résolution en lien avec la formation a été adoptée. Cette dernière invite la direction des ressources humaines à s'engager à rendre accessible sur le portail des formations offrant une accréditation pour toutes les personnes salariées. Cette résolution s'inscrit dans les démarches que nous avons déjà entreprises avec l'employeur. Tel que mentionné dans le dernier Poulos, vous retrouverez sur notre site Internet des liens en ce qui a trait à la formation **des ordres professionnels** pour les infirmières auxiliaires, les inhalothérapeutes et les infirmières.

Pétition

De plus, vous y trouverez sous la rubrique « Nouvelles et communiqués », un article portant sur une pétition qui circule depuis 2 à 3 semaines un peu partout au Québec pour contester l'augmentation du coût du permis pour les infirmières. Ce geste reste une initiative personnelle pour chacune ou chacun d'entre vous. **Dossier à suivre...**

Jean-François Caron



**Le 8 mars :
On célèbre la
Journée
internationale
des Femmes**

Qui est-ce ?



Infirmier depuis 33 ans, j'ai obtenu un BAC ès sciences à l'Université de Montréal en 1988.

J'ai œuvré près de 10 ans à l'urgence de Cité de la Santé comme infirmier soignant, assistant infirmier-chef et infirmier de liaison. Depuis près d'un an, je suis aide-infirmière-chef sur l'unité transitoire d'hébergement. Fait important à souligner, j'ai travaillé de soir la majorité du temps.

Mes expériences professionnelles sont variées. Elles ont au fil des ans, touché les clientèles de l'urgence, de la pédiatrie, des soins intensifs, d'Info Santé, mais aussi la population amérindienne et les services correctionnels de Port-Cartier. Je me suis impliqué bénévolement au Grand Prix de Montréal, à la clinique de piste.

En 1983, j'ai participé à l'incorporation de l'Association des infirmières et infirmiers d'urgence du Québec (AIIUQ). J'ai contribué à l'un des moments les plus mémorables pour l'AIIUQ, à savoir, le premier congrès, en partenariat avec l'Association des médecins d'urgence du Québec (AMUQ) à l'automne de 1984. Cinq cents infirmières et infirmiers étaient présents.

Tout au long de cette expérience, j'ai eu à travailler avec plusieurs conventions collectives. J'ai toujours aidé mes collègues de travail à connaître leurs droits en les stimulant à consulter leur convention collective.

Je trouvais essentiel avant mon départ à la retraite de partager avec le syndicat et avec mes collègues une partie de mon expérience de vie et de démystifier les rouages de « cette grosse machine ».

Je tiens à remercier les membres du SIIIAL qui m'ont fait confiance en me confiant le mandat de secrétaire-trésorier.

Pierre Coulombe, inf.

Sur le terrain ...

SUIVI DE DOSSIER : Octroi du temps supplémentaire - Le SIIIAL a contesté une note de service de l'employeur qui allait à l'encontre de la convention collective en lien avec l'octroi du temps supplémentaire. Après des représentations du SIIIAL, l'Employeur s'est ravisé. Toutes les personnes salariées qui ont été pénalisées dans l'octroi du temps supplémentaire seront dédommagées.

Nous invitons chaque personne qui croit avoir été lésée, à faire une demande écrite à l'employeur et d'en faire parvenir une copie au SIIIAL afin d'avoir un recours, le cas échéant. Vous pouvez aussi remplir le formulaire « Réclamation de journées perdues » disponible sur certains sites du CSSSL.

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à votre responsable locale et/ou un conseiller syndical.

Syndicat des infirmières, inhalothérapeutes et infirmières auxiliaires de Laval (CSQ)

1800, boul. Le Corbusier, bureau 126, Laval (Québec) H7S 2K1

Téléphone : (450) 686-6871 - Télécopieur (450) 686-6012

directiongenerale@siiial.com - www.siiial.com

En vrac ...**L'avenir du RREGOP : En très bonne santé**

À la lecture des articles qui ont paru dernièrement dans les journaux appartenant à M. Péladeau, nous pourrions penser que le RREGOP est au bord du gouffre ou, même, qu'il est déjà tombé.

Nous sommes loin de partager cet avis et nous croyons qu'encore une fois l'empire

Québec s'est fait le porteur d'un message biaisé qui ne visait pas à informer les gens correctement, mais plutôt à semer le doute et la crainte.

Le RREGOP est loin d'être moribond. Au contraire, si nous le comparons à d'autres régimes, il est en bonne santé financière. Il est certain que notre caisse a déjà été plus florissante et que les mauvais rendements de 2008 font encore mal, mais le régime est toujours en mesure de faire face à ses obligations et cela, sans que nous ayons à en modifier les conditions ou à hausser le taux de cotisation de façon démesurée. Même une mauvaise année 2011, du côté des rendements, ne devrait pas être catastrophique.

Il faut aussi se rappeler que lors de la dernière ronde de négociation, la CSQ, en compagnie des autres organisations syndicales formant le Front commun, s'est assurée de convenir d'une entente sur le financement du régime. Celle-ci nous protège contre les hausses de cotisation trop importantes et voit à ce que la part des employés soit capitalisée correctement.

Nous croyons fermement que cette entente est bonne et qu'elle permettra au RREGOP de vivre encore de nombreuses années. Il est certain qu'il y aura des moments plus difficiles que d'autres, mais rien ne laisse entrevoir que le RREGOP coure à sa perte ou que des modifications importantes devraient y être apportées pour assurer sa survie.

En effet, nous croyons fermement que les conditions actuelles du régime sont là pour rester. De plus, même si des modifications devaient être apportées un jour, celles-ci devraient passer par la négociation et être approuvées par les différentes instances concernées, mais nous n'en sommes pas là.

Il est possible que dans certains établissements des rumeurs de changement au régime de retraite soient véhiculées, mais ces rumeurs ne sont que cela : des paroles sans fondement.

Finalement, nous pouvons vous assurer que si des discussions devaient avoir lieu concernant le RREGOP, vous en seriez informés très rapidement. Présentement, rien ne nous porte à penser que cela pourrait se produire dans un avenir prévisible.

Le RREGOP est un bon régime et il est là pour rester encore bien des années.

Vers de nouveaux défis

Nous tenons à remercier Marilyn Gagnon-Huot, conseillère syndicale qui a quitté le 17 février dernier pour de nouveaux défis. Elle était à votre service depuis 2009 et elle aura su laisser un peu d'elle-même au SIIIAL.

L'équipe du SIIIAL te souhaite bonne chance dans tes nouvelles fonctions.

Le saviez vous ...**Nouvelles réalités...**

Dans le contexte actuel des familles recomposées, les définitions de conjoint(e), enfant(s), etc. sont une notion complexe et large. Ainsi, lorsque vient le temps de faire une demande de congé pour décès ou une réclamation aux assurances, nous nous retrouvons devant un joyeux casse-tête!

Définitions

C'est ici qu'entrent en jeu les définitions. Celles-ci permettent d'établir les critères d'admissibilité pour avoir accès à un service ou un congé. Étant donné le nombre de situations différentes, il peut y avoir plusieurs interprétations.

Les outils disponibles

Les outils essentiels pour répondre à vos questions sont les dispositions locales et la convention collective nationale. Cette dernière comprend une section de définitions auxquelles vous devez vous rapporter pour comprendre de qui il est question quand nous parlons d'un conjoint ou d'un enfant à charge. Le Code du travail ou la Loi sur les normes du travail peuvent compléter ces informations.

Pour toute autre question, vous pouvez joindre un conseiller syndical au 450-686-6871.

C'est le temps des vacances...

Le SIIIAL tient à rappeler à ses membres quelques principes lorsque vient le temps d'exercer leur choix du congé annuel pour la période estivale.

Période d'affichage

L'employeur doit afficher, avant le 1^{er} mars, les listes de personnes salariées avec leur ancienneté, le quantum de

congés annuels auxquels elles ont droit ainsi qu'une feuille d'inscription.

Chaque personne salariée doit inscrire sa préférence avant le 15 mars. Celles qui sont absentes pendant la période d'affichage sont tenues de communiquer leur préférence par écrit à l'employeur au cours de la période d'affichage.

Prise du congé

Le congé annuel peut se prendre de façon continue ou être divisé en période, chacune étant d'au moins, une semaine. Cependant, l'ancienneté ne prévaut que pour une seule période. Il est aussi possible d'utiliser jusqu'à cinq jours de congé annuel de façon discontinue. Ces journées n'apparaissent pas au programme de congés annuels et elles sont prises après entente avec l'employeur quant aux dates.

Informations supplémentaires

Toutes les informations pertinentes concernant les modalités du congé annuel se retrouvent à l'article L-11, section 3 des dispositions locales de la convention collective. N'hésitez pas à communiquer avec votre équipe locale et/ou les conseillers du SIIIAL pour toute question de compréhension et d'interprétation.